



HAL
open science

Les recompositions contemporaines des symétries et asymétries à l'aune d'une sociologie des institutions

Yves Bonny

► **To cite this version:**

Yves Bonny. Les recompositions contemporaines des symétries et asymétries à l'aune d'une sociologie des institutions. Tous égaux! Les institutions à l'ère de la symétrie, 2016. halshs-01638368

HAL Id: halshs-01638368

<https://shs.hal.science/halshs-01638368>

Submitted on 22 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les recompositions contemporaines des symétries et asymétries à l'aune d'une sociologie des institutions

Yves Bonny

Problématiser, dans le cadre d'une sociologie des institutions, l'hypothèse que les sociétés occidentales seraient marquées par des dynamiques macrohistoriques allant dans le sens d'une plus grande symétrie dans la configuration des rapports sociaux, implique de clarifier au préalable le sens des notions et concepts mobilisés. Aussi proposerai-je dans un premier temps des éléments de théorisation du concept d'institution, impliquant en particulier une distinction claire entre institution, administration et organisation, mais aussi un réexamen de ce que nous appelons couramment « institutions publiques ». Je distinguerai ensuite plusieurs axes et dimensions d'analyse des notions de symétrie et d'asymétrie, et développerai sur ces bases une schématisation des logiques de structuration de nos sociétés et de leurs transformations sociohistoriques, s'inscrivant dans un pluralisme interprétatif (déjà déployé dans Bonny et Demailly, 2012). Je mettrai ainsi l'accent sur deux logiques contradictoires de structuration des rapports sociaux, associées respectivement au capitalisme et au républicanisme libéral-démocratique, saisies à travers trois phases historiques principales. Je serai amené ce faisant à substituer aux approches unilatérales en termes de déclin ou de reconduction de l'asymétrie une interprétation en termes de recompositions contemporaines des symétries et asymétries.

Pour une sociologie politique des institutions

La sociologie des institutions doit pour asseoir sa spécificité se distinguer en particulier de la sociologie de l'action publique et de la sociologie des organisations. Trop souvent, en effet, on entend par institutions l'ensemble des organes politico-administratifs et des organisations qui structurent et encadrent un domaine donné. Ceci conduit par ailleurs à sélectionner *a priori* des objets d'étude relevant d'un « secteur d'action publique », tel que la santé, l'éducation, la police, la justice, l'intervention sociale. Or, en naturalisant ainsi les découpages de la vie sociale, en ne clarifiant pas suffisamment la distinction entre institution, administration et organisation, et en entérinant sans plus d'examen la différenciation sociohistorique entre les sphères publique et privée, on court le double risque de faire perdre à la sociologie des institutions son originalité et son intérêt du point de vue de la discipline dans son ensemble et de s'engager dans des analyses d'emblée beaucoup trop limitées quant à leur objet d'étude et leur problématique pour pouvoir saisir dans leur complexité les développements contemporains.

J'inscris centralement le concept d'institution dans le cadre de la sociologie politique, appréhendée elle-même comme composante de la sociologie générale et non comme sous-discipline, en le rapportant à l'ensemble des pratiques politico-administratives et juridiques qui instituent et institutionnalisent les rapports sociaux, à quelque échelle que ce soit. On peut en effet proposer de définir le pouvoir politique comme capacité d'instituer et d'institutionnaliser (Freitag, 1986) les différents domaines de la vie sociale ainsi que les rapports entre les acteurs sur lesquels ce pouvoir exerce une autorité, en particulier à travers des actes de catégorisation, de régulation et de sanctionnement, constitutifs des dimensions sémantiques et déontiques des institutions (Boltanski, 2009). Dans une telle perspective, les institutions sont d'abord à considérer comme des élaborations méta-pragmatiques (*Ibid.*), se traduisant ensuite sous la forme pragmatique d'administrations, d'organisations, d'établissements, de statuts, d'agencements matériels, de politiques (*policies*), de dispositifs, etc., mais ne se réduisant jamais à ces manifestations (Bonny, 2012).

Du point de vue d'une telle définition, ce que nous appelons « institutions publiques » ne désigne donc pas d'abord un ensemble de politiques, d'administrations, d'organisations, d'établissements, et d'interactions, mais tout ce qui relève de la « mise en forme, mise en sens et mise en scène » (Lefort, 1986, p. 257) des rapports sociaux. Mais il convient d'aller plus loin, car une telle définition conduit à considérer toute institution issue du pouvoir politique comme publique en dernier ressort, au sens où c'est la puissance publique qui la définit, la garantit et la sanctionne. En d'autres termes, c'est la puissance publique elle-même qui institue et institutionnalise la distinction catégorielle et la différenciation sociale entre les sphères publique et privée, ainsi que les différenciations internes à ces sphères.

Tout ceci conduit en particulier à considérer que *l'une des institutions publiques cardinales de la société occidentale moderne est... l'institution de la propriété privée* ! Celle-ci implique en effet une capacité de catégorisation juridique et de sanctionnement judiciaire qui relève de la puissance publique. Considérée en tant qu'institution, la propriété privée se différencie de la possession traditionnelle sur deux points essentiels, s'inscrivant tous deux dans la révolution individualiste moderne : elle instaure un droit absolu sur la chose possédée, à l'exclusion d'autrui, là où la possession traditionnelle impliquait une pluralité de droits¹ ; et elle sanctionne juridiquement la possibilité de faire abstraction des usages et normes communautaires. Elle est ainsi fondatrice, aux côtés d'autres institutions-clés comme le contrat, la responsabilité personnelle (Genard, 1999), l'intérêt² et le marché lui-même (en tant que cadre d'échange abstrait posé comme autorégulateur, sur la base de l'offre et de la demande), de ce que le XVIIIe et le XIXe siècles vont appeler la société civile.

C'est à partir de l'examen de tels modes centraux de structuration et de régulation des rapports sociaux que je propose d'aborder prioritairement les institutions et le couple symétrie/asymétrie. Et à ce niveau d'analyse les principales institutions sont toutes publiques dans la société moderne, au sens où elles sont mises en place, en sens et en forme dans des actes juridiques, des modes d'organisation, des relations, des actions et des interactions par une puissance publique, en tant que capacité d'instituer et d'institutionnaliser de dernière instance. Ce n'est que de façon dérivée que l'on peut ensuite établir une distinction entre des sphères, des organes et des organisations à caractère public ou privé³.

Symétrie et asymétrie dans les institutions fondatrices de la modernité

Si l'on définit la symétrie comme une « correspondance de position de deux ou plusieurs éléments par rapport à un point, à un plan médian » (Larousse), les notions de symétrie et d'asymétrie ne prennent sens qu'à condition de préciser 1) *par rapport à quel axe ou plan de symétrie on raisonne*, 2) *quels éléments on compare à l'égard de cet axe*, et 3) *de quel point*

¹ Une illustration historique à la fois paradigmatique et dramatique de la distinction est le mouvement des enclosures mettant fin aux droits coutumiers qui se déploie en Angleterre à la fin du XVIe siècle et au XVIIe siècle.

² Si l'on intègre dans le concept d'institution les « significations imaginaires sociales instituées » (CASTORIADIS, 1975), les « institutions du sens » (DESCOMBES, 1996) relatives au rapport légitime à soi, à autrui et au monde, on peut en effet considérer l'intérêt comme une mise en forme institutionnelle abstraite de la subjectivité et de ses raisons d'agir, correspondant à l'*homo oeconomicus* et plus largement à toutes les doctrines utilitaristes. Voir FREITAG (1988).

³ C'est la raison pour laquelle je mettrai l'expression « institution publique » entre guillemets lorsque je ferai spécifiquement référence à la structuration, l'organisation et la régulation directement par la puissance publique d'une dimension ou d'un domaine différencié de la vie sociale, tel que la sécurité, l'éducation, la santé ou la protection sociale.

de vue on considère les positions de ces éléments pour juger de leur caractère symétrique ou asymétrique. Sur le premier registre, je propose de distinguer deux axes de symétrie principaux, correspondant aux deux valeurs centrales des sociétés occidentales modernes que sont la liberté et l'égalité. Quant aux termes qui sont comparés, il peut s'agir d'éléments internes à un acteur donné, comme dans le couple « liberté-responsabilité », d'acteurs de même nature – que ce soient des individus, des organisations, des États, etc. –, ou d'acteurs de nature différente, comme lorsque l'on examine les rapports entre la puissance publique et les citoyens ou entre une « institution publique » ou ses « agents institutionnels » et son public-cible.

S'agissant des points de vue sous lesquels on examine la question, on peut distinguer *quatre dimensions* : la dimension juridique ou statutaire, la dimension des imputations de responsabilité, la dimension capacitaire et la dimension relationnelle. Précisons ces dimensions, en prenant pour base de raisonnement l'idée de symétrie. La symétrie sur le plan juridique ou statutaire désignera ici une égalité formelle entre acteurs sur ce registre. Du point de vue des imputations de responsabilité, la question de la symétrie sera discutée selon deux perspectives : à l'échelle des individus, elle renvoie à la réciprocité établie entre liberté ou autonomie et responsabilité ; à l'échelle sociétale, elle désigne un équilibre entre responsabilité individuelle et responsabilité collective. La symétrie en matière capacitaire fait d'abord référence à une égalité de possibilités effectives d'action des acteurs, de liberté substantielle, ce qui correspond au concept de « capacité » développé par Amartya Sen (2012). Mais elle peut aussi désigner, dans des situations marquées par des dissymétries objectives de capacité (soit temporaires – enfance, maladie, etc. – soit durables – handicap, vieillissement, etc.), une orientation éthico-politique consistant d'une part à reconnaître et valoriser les capacités présentes du sujet, de l'autre à développer ses potentialités. Enfin, la symétrie en matière relationnelle désigne une réciprocité entre acteurs dans les situations d'interactions, pouvant relever avant tout du respect formel de certains codes sociaux (comme par exemple le vouvoiement systématique) ou impliquer plus profondément une attention à la prise en compte de chacun comme participant égal dans la relation.

Sur la base de ces distinctions, établissons une schématisation des symétries et asymétries constitutives des sociétés dites modernes. Au niveau de généralité le plus élevé, celles-ci visent à instituer et à institutionnaliser, à travers un ensemble de tensions et de contradictions, les deux valeurs cardinales de la liberté et de l'égalité, telles qu'elles sont doctrinalement et idéologiquement interprétées. En proclamant que « les hommes naissent libres et égaux en droits », elles instituent une première mise en symétrie, sur un axe relatif aux rapports entre individus, soit une *égale liberté sur le plan des statuts et des droits formels* pour tous ceux qui sont reconnus politiquement et juridiquement comme des individus indépendants. L'affirmation de liberté va de pair avec une deuxième mise en symétrie, à l'échelle de chaque individu, *entre liberté ou autonomie et responsabilité personnelle* : si la liberté renvoie à la reconnaissance d'une capacité à initier des actions ou à prendre des décisions par soi-même, les doctrines modernes posent comme principe symétrique la responsabilité d'en assumer les conséquences pour soi et d'en rendre compte lorsqu'elles génèrent des conséquences problématiques pour autrui ou qu'elles sont déléguées par une autorité légitime. On peut repérer deux autres mises en symétrie fondamentales, sur l'axe relatif aux rapports entre l'individu et le collectif : d'une part, *entre droits et devoirs* (les droits octroyés à l'individu en tant que membre d'une société des individus et d'une communauté des citoyens renvoient symétriquement à des devoirs à l'égard de la République dans laquelle il s'inscrit) ; d'autre part, *entre responsabilité individuelle et responsabilité collective*, devoirs des individus et obligations de la puissance publique. Parallèlement sont aussi instituées dans le cadre du libéralisme classique des formes d'asymétrie considérées comme légitimes à l'égard de tous

ceux qui sont jugés incapables ou dépendants, plus ou moins tempérées selon la manière dont sont prises en compte et en charge la vulnérabilité, l'invalidité, la pauvreté, mais sur des bases alors essentiellement morales.

Comme je l'ai souligné, la propriété privée constitue une institution majeure de la société moderne, et elle repose sur les deux premiers principes énoncés ci-dessus : elle met en place une égalité formelle entre tous les acteurs sociaux, dans la mesure où, va argumenter Locke, chacun est au minimum propriétaire de lui-même dans une société qui a aboli l'esclavage. Elle pose ensuite que chacun peut faire librement usage de ce dont il est propriétaire, sous réserve de ne pas empiéter sur la liberté équivalente d'autrui et d'assumer les conséquences de ses actions et décisions libres et volontaires. À la symétrie juridique et statutaire formelle de l'égalité entre les personnes jugées indépendantes d'autrui⁴ et à la symétrie établie entre liberté et responsabilité vont ainsi correspondre des réalités sociales où l'asymétrie capacitaire et l'asymétrie relationnelle sont massivement présentes. L'une des manifestations les plus évidentes de ces asymétries réside dans le contrat de travail qui, sur la base de l'égalité formelle que traduit l'institution du contrat, met en relation réciproque la propriété de la force de travail de l'un et celle des moyens de production de l'autre pour aboutir à la subordination du travailleur à l'égard de l'entrepreneur dans l'espace privé de l'entreprise⁵ pour la durée d'exécution de ce contrat. L'on peut ainsi considérer que de nombreuses institutions conduisent à « encapsuler », sur la base d'une symétrie juridique ou statutaire formelle, des asymétries capacitaires ou relationnelles majeures. Ces encapsulations peuvent être examinées via un certain nombre de formes institutionnelles fondamentales, et en particulier le rapport de propriété, le rapport marchand-monnaire et le rapport salarial, qui constituent les institutions centrales du capitalisme (Lordon, 2008, p. 11).

Les rapports entre citoyens et puissance publique constituent un autre rapport social et politique fondamental où les questions de symétrie et d'asymétrie suscitent élaborations doctrinales, controverses et conflits. Entre une conception libérale de la liberté comme ensemble de droits fondamentaux à faire valoir face à la puissance publique (Locke, Constant) et une conception républicaine et démocratique de celle-ci comme manifestation de la liberté (Rousseau), l'asymétrie liée au monopole de la contrainte légitime est soit pensée en termes de réalité inévitable devant faire l'objet d'un cantonnement impératif (l'État minimal centré sur les seuls pouvoirs régaliens visant à protéger les membres de la société, à administrer la justice et à fournir un certain nombre d'infrastructures collectives, devant pour le reste respecter les droits imprescriptibles de l'être humain), soit annulée doctrinalement à travers l'idée que chacun participe de la souveraineté, de sorte qu'en se soumettant à ses décisions et manifestations (asymétrie apparente de l'assujettissement politique), chaque citoyen réalise pleinement sa liberté (symétrie fondamentale de la République des citoyens).

Par-delà cette tension constitutive entre une logique libérale de limitation du pouvoir et une logique républicaine-démocratique de participation au pouvoir, la différenciation entre les sphères publique et privée va de pair, sauf pour les libéraux les plus radicaux, avec l'idée d'une asymétrie statutaire et capacitaire légitime entre la puissance publique et ses

⁴ La définition du « cercle des égaux » dépend des domaines considérés (par exemple, ils peuvent être différents entre les droits civils et les droits politiques). Elle dépend également de l'état des rapports de domination sociale ainsi que des mœurs et des représentations.

⁵ Avant l'intervention de la puissance publique à compter de la fin du XIX^e siècle, qui va déprivatiser partiellement l'espace de l'entreprise à travers le droit du travail et les « conventions collectives » notamment (LE GOFF, 2004). Dans le même esprit, et plus tardivement encore, les relations de dépendance personnelle dans la sphère domestique seront pour partie déprivatisées avec le passage du statut de « domestique » à celui d'« employé de maison », correspondant à une « transformation des modes légitimes de sujétion sociale » et à l'entrée en crise de la « domination rapprochée » (MEMMI, 2008).

représentants, assimilés à l'intérêt général, et les citoyens appréhendés comme personnes privées, renvoyant à des intérêts particuliers. L'ensemble des « institutions publiques » vont pendant longtemps bénéficier des connotations associées à cette opposition, tout particulièrement en France compte tenu de sa « culture politique de la généralité » (Rosanvallon, 2004), qui s'accompagne d'un statut d'exceptionnalité de l'État (Chevallier, 2003) et qui va se traduire sous la forme de ce que Dubet (2002) a appelé un « programme institutionnel », soit un « dispositif symbolique et pratique chargé d'instituer des sujets » (2010, p. 17) doté de caractéristiques historiquement spécifiques, relevant d'une forme de religiosité laïque. L'ensemble des professionnels du « travail sur autrui » sont en effet considérés dans le cadre de ce modèle historique comme mandatés par la puissance publique pour assurer la socialisation et l'adaptation sociale des membres de la collectivité, et par là leur pleine liberté (assimilée à l'intégration sociale et à l'assomption de rôles sociaux présumés fonctionnels). Le caractère légitime de l'asymétrie statutaire et capacitaire corrélative de cette appréhension de l'institution publique, impliquant une absence d'interchangeabilité des positions occupées, doit constamment être justifié, sous peine que celle-ci n'apparaisse comme arbitraire et la marque d'une violence symbolique. Cette justification est indispensable pour que l'on puisse postuler, par exemple dans les domaines de l'éducation ou de l'intervention sociale, que « c'est sur le fond d'une relation en droit symétrique et égale que se fait cette pratique de l'asymétrie » (Worms, 2012, p. 19).

L'État social et la révolution corporative : emprise des organisations ou asymétrie paradoxale ?

Les transformations des sociétés occidentales sont allées dans le sens d'une différenciation croissante des domaines d'action institutionnalisés faisant l'objet d'un encadrement et d'une régulation de la part de la puissance publique, à différents échelons politico-juridico-administratifs, et d'un accroissement régulier de l'importance des organisations publiques comme privées dans la vie sociale. Deux dynamiques de transformations majeures peuvent être examinées dans ce contexte : d'une part, le réformisme social-démocratique, correspondant à l'essor et la consolidation de l'État social ; de l'autre la révolution corporative, consistant à transférer les attributs de la liberté moderne de l'entrepreneur individuel à la corporation, dotée de la personnalité juridique en tant que « personne morale ». Dans le cadre de ces transformations historiques, on a vu proliférer les organisations encadrant les acteurs, leurs pratiques, leurs modes de vie, dans des rapports fréquemment perçus comme étant de plus en plus asymétriques. L'interprétation de ces dynamiques n'est cependant pas univoque.

Le réformisme social-démocratique et les institutions de l'État social

On assiste avec le réformisme social-démocratique au passage d'une conception minimaliste des responsabilités de la puissance publique, centrée sur les pouvoirs régaliens, à une conception étendue mettant l'accent sur la « dette » et les obligations de la collectivité politique à l'égard des citoyens. La recomposition des symétries et des asymétries a correspondu ici à la montée en puissance de l'État social et à la reconnaissance de « droits-créances ». Cette recomposition conduit à mettre au premier plan non plus le couple liberté-responsabilité mais le couple responsabilité individuelle-solidarité collective (Bec et Procacci, 2003). Si la liberté-fondement (les « droits-libertés ») couplée avec la responsabilité de l'individu reste centrale, l'accent se déplace vers la responsabilité de la collectivité dans tous les cas où l'on peut établir une obligation de sa part d'intervenir pour instituer le sujet, que ce soit en matière de sécurité, d'éducation, de santé, de protection sociale, etc.

« Là où les droits-libertés supposaient un retrait de l'État, les droits-créances en encouragent, voire en exigent l'intervention dans de nombreux domaines qui ne manqueront pas d'ailleurs d'en entraîner l'extension progressive. Droits à l'éducation, à la santé, au logement... relèvent de ce type de droits. L'institution de ces droits-créances obéit très clairement à un principe de collectivisation de la responsabilité, et, plus précisément encore, à l'institutionnalisation d'une *responsabilité-Nous*, y compris dans des espaces régis auparavant par une responsabilité-Je. » (Genard, 2007, p. 83)

Parmi les formes d'institutionnalisation de cette responsabilité collective, mentionnons l'impôt progressif, le système des assurances sociales obligatoires, le droit du travail, les services publics. Il est pertinent de parler de « compromis social-démocratique », étant donné que les institutions centrales du capitalisme ne sont en aucune façon remises en cause dans le cadre de cette dynamique. Il y a atténuation de l'asymétrie instaurée par la propriété privée via la « propriété sociale » (Castel, 1995), à l'intérieur d'une logique d'ensemble centrée sur l'entreprise privée et orientée vers la production industrielle, puis également au XX^e siècle vers la consommation de masse. En même temps, de nouvelles formes d'asymétries se mettent en place à travers l'interventionnisme étatique croissant.

La révolution corporative

Parallèlement à la mise en place des premières formes de l'État social, la deuxième moitié du XIX^e siècle va voir émerger une nouvelle institution majeure, à savoir la corporation, d'abord cantonnée au champ économique, puis devenant au cours du XX^e siècle une puissance sociale sur tous les registres. La transposition des attributs de la personne individuelle vers cette personne morale ne s'est pas effectuée sans résistances multiples, tant elle transformait de façon radicale la configuration des rapports sociaux. Dans les deux cas (État social et propriété corporative), c'est en effet la conception libérale classique du monde qui est mise en question. Il est essentiel d'appréhender la révolution corporative dans le cadre d'une théorie des institutions. C'est en effet à travers un ensemble d'actes d'institution à caractère juridique relevant des prérogatives de la puissance publique que la grande corporation va se voir « conférer un statut "méta-" ou "para-" politique en voyant son droit de propriété constitutionnalisé » (L'Italien, 2012, p. 129).

« Formellement..., la propriété corporative se différencie de la propriété bourgeoise en tant que l'entreprise acquiert, par le biais de la personnalité morale, une existence juridiquement et économiquement séparée de celle de ses actionnaires. [...] Doté d'une personnalité morale, ce nouvel acteur acquiert dans l'espace économique et civil les mêmes capacités et droits formels que les autres personnes : droit de propriété, liberté de contracter, droit de recours aux tribunaux civils en cas de bris de contrat ou d'atteinte à la propriété. Or, à titre de personne morale et d'organisation, la corporation possède des capacités étrangères aux personnes physiques comme la vie perpétuelle, l'ubiquité, l'auto-engendrement quasi-illimité, en plus de jouir de l'exercice de plusieurs droits civils fondamentaux (liberté d'opinion, d'expression et de religion, de déplacement). » (Bourque, Duchastel, Pineault, 1999, p. 55-57)

Des interprétations divergentes

Les deux développements historiques que j'ai retracés correspondent au passage de la « modernité libérale restreinte » à la « modernité organisée » (Wagner, 1996). Ils aboutissent à la prolifération des organisations dans tous les domaines et aspects de la vie sociale. C'est dans ce contexte que vont se déployer dans la deuxième moitié du XX^e siècle tout un ensemble de diagnostics critiques relatifs à l'asymétrie générée par cette prolifération.

Mentionnons *The Organization Man* (Whyte, 1956), *L'emprise de l'organisation* (Pagès et alii, 1979) et *The Asymmetric Society* (Coleman, 1982).

C'est dans la même perspective que s'inscrit la thématique influente de la « colonisation du monde vécu » par les logiques systémiques développée par Habermas dans sa *Théorie de l'agir communicationnel* (1987). L'avènement de l'État social dans le cadre du capitalisme avancé y est interprété comme une neutralisation du conflit de classes inhérent au système capitaliste. La différenciation des sous-systèmes économique et administratif se traduit par l'institutionnalisation, l'autonomisation, la concentration et la centralisation d'organisations telles que les entreprises et les organismes bureaucratiques publics, qui menacent la reproduction symbolique du monde vécu en affaiblissant les ressources relevant de la reproduction culturelle, de l'intégration sociale et de la socialisation, générant des conséquences réifiantes et aliénantes.

Cette critique de l'emprise des organisations sur les structures symboliques du monde vécu ne confond cependant pas systématiquement les organisations privées et publiques. Dans la mesure où il défend des formes d'intégration républicaine, Habermas insiste sur la nécessité de préserver la verticalité du politique, c'est-à-dire une asymétrie statutaire et capacitaire conçue comme légitime entre le système politique et les corporations privées. Il dénonce dans *Droit et démocratie* (1997) le néocorporatisme, qui sape les bases de légitimation de l'État de droit démocratique :

« La structure constitutionnelle du système politique n'est préservée que dans la mesure où les services publics maintiennent, vis-à-vis de leurs interlocuteurs corporatistes, la position asymétrique qui résulte de leur obligation à représenter la volonté des citoyens... » (p. 377)

On peut opposer à cette interprétation en termes d'emprise des organisations publiques comme privées sur la vie sociale et d'affaiblissement des institutions politiques celle que propose Gauchet, dans le cadre d'une théorie d'ensemble centrée sur la dynamique des démocraties libérales. Soulignant la constitution en parallèle dans la modernité du principe libéral de « l'égalité primitive des individus associés par contrat » et du principe démocratique du « partage égal de la souveraineté collective » (Gauchet, 2003, p. 30), et la tension qui en résulte, il introduit le concept de « pouvoir social » pour désigner le pouvoir exercé au nom de la communauté politique. Ainsi, écrit-il,

« ...dans la société des individus souverains apparaît et se développe un type d'institutions original, caractérisé par une forme spécifique et sans précédent de pouvoir exercé sur les individus. [...] Les principes fondateurs des sociétés libérales-démocratiques engendrent une logique institutionnelle qui diffuse et démultiplie un pouvoir inédit de la société sur ses membres. » (p. 31)

Mais contrairement à des auteurs comme Habermas ou Foucault, cette logique institutionnelle se déploie chez Gauchet selon un principe qui lui apparaît moins relever sur la longue durée de la colonisation du monde vécu et de l'assujettissement que de la « production des individualités ».

« La plus exemplaire illustration de cette logique se trouve dans "l'État-providence"... [...] De quoi s'agit-il, sinon d'une gigantesque machine à produire de l'individualisation ? Elle ne vise pas à soumettre les individus à la collectivité ; elle travaille à préserver leur indépendance en les protégeant dans toutes les circonstances qui pourraient les faire tomber dans la dépendance – la maladie, infirmité, vieillesse, chômage, mais aussi bien ignorance. » (p. 32)

Les recompositions contemporaines des symétries et asymétries

Ces deux interprétations d'ensemble de la seconde phase historique ici distinguée constituent des grilles de lecture divergentes des recompositions des symétries et asymétries qui s'y manifestent, selon que l'on raisonne en priorité en termes de capitalisme avancé ou au contraire de démocratie avancée. Ces grilles de lecture se confrontent également à propos de la période contemporaine, conduisant à mettre l'accent sur des dynamiques bien différentes. L'une développe en effet une hypothèse d'approfondissement mais aussi d'inflexion libérale de la démocratie, tandis que l'autre place la focale sur le déploiement d'une rationalité politique néolibérale. Dans la mesure où elles ne visent pas les mêmes développements, elles peuvent jusqu'à un certain point être combinées afin de sortir des interprétations unilatérales et réductrices.

La symétrie comme démocratisation doublée de libéralisation

Envisagée sous l'angle de la dynamique de la démocratie libérale, l'idée de l'entrée dans une « ère de la symétrie » dans les configurations institutionnelles contemporaines peut être rapportée à un certain nombre de développements redevables d'une lecture en termes de progrès sélectifs dans « l'intégration morale » (Honneth, 2002) des sociétés modernes. Poursuivant l'interprétation déployée par Gauchet pour la période précédente, la phase historique contemporaine relèverait fondamentalement non seulement d'une dynamique de symétrisation accrue des rapports sociaux et politiques, mais aussi d'une conception davantage libérale de la symétrie en régime démocratique, mettant au premier plan les choix, opportunités et initiatives des acteurs ainsi que la prise en compte de leur singularité, au détriment d'un égalitarisme assuré de façon bureaucratique.

L'encadrement et l'atténuation de l'asymétrie statutaire et capacitaire légitime

Une première figure de la symétrie renvoie à toutes les formes institutionnelles d'encadrement et d'atténuation de l'asymétrie statutaire et capacitaire légitime associée à la puissance publique. Il en existe de nombreuses manifestations, qui se traduisent notamment par une juridicisation accrue des rapports sociaux : droits des usagers, droits opposables, voies de recours, mise en place de médiateurs, obligation de rendre des comptes. Relève également de cette dynamique l'accent placé sur la démocratie participative : c'est le grand partage entre élus ou fonctionnaires et citoyens, intérêt général et intérêts particuliers qui est dénoncé. Du point de vue relationnel, on peut souligner le reflux des modes d'interaction autoritaires au profit de modèles davantage incitatifs ou dialogiques (Timsit, 2007).

La formidable montée en puissance de la catégorie de « l'accompagnement » est à situer dans cette perspective (Demailly, 2009). Elle relève du registre sémantique de l'horizontalité, opposée à la verticalité déconsidérée. Elle traduit un idéal de symétrie relationnelle entre deux « sujets », par-delà l'asymétrie statutaire qui caractérise les interactants. L'autre sur lequel j'agis dans le cadre d'une relation d'accompagnement doit en effet être considéré comme « toujours-déjà-sujet », quand bien même c'est l'estimation d'un écart à soi de l'acteur qui justifie le « travail sur autrui avec autrui » et l'incitation au « travail sur soi » (Vrancken et Macquet, 2006). La négociation en situation et dans l'interaction d'un « pacte d'accompagnement » contribue à « l'institution d'un ordre local » (Giuliani, 2013) relevant d'une forme d'engagement réciproque.

L'élargissement du cercle des égaux

La symétrie peut également être analysée à travers l'idée d'un élargissement du cercle des égaux, soit en accordant un statut symétrique à des catégories d'acteurs considérées hier selon une grille de lecture asymétrique, soit en déployant des initiatives et des contrôles pour faire reculer les modes de traitement asymétriques de catégories d'acteurs en principe égales. On peut situer sur le premier registre le passage du paradigme du déficit et de l'inadaptation à celui de la citoyenneté dans le champ du handicap (Gubbels, 2002), l'extension de l'institution du mariage aux couples homosexuels, et peut-être demain l'octroi du droit de vote aux élections locales aux étrangers en situation régulière non membres de l'Union européenne. Relèvent du second registre les différentes mesures institutionnelles relatives à la lutte contre les discriminations et les dévalorisations, comme la validation législative et judiciaire du « testing » comme mode de preuve, la diffusion du CV anonyme, ou encore la promotion auprès des agents institutionnels de modèles d'organisation et d'interaction favorisant une plus grande symétrie relationnelle à l'égard des personnes en position de vulnérabilité.

La référence au droit commun et au mainstream

Une troisième figure de la symétrie dans le cadre des démocraties avancées renvoie à la référence au droit commun comme manifestation de l'égalité des semblables, à chaque fois que le traitement institutionnel hérité instaure des approches catégorielles relevant de l'écart à la norme, jugé stigmatisant. On peut situer ici les dynamiques de « désinstitutionnalisation » visant à substituer à une « prise en charge » dans des établissements spécialisés des formes d'infrastructures, de services et d'accompagnement favorisant l'autonomie, l'autodétermination et l'inscription la plus poussée possible dans la vie ordinaire et le *mainstream*. La référence au droit commun est également invoquée à l'égard des catégories d'acteurs relevant d'un droit d'exception : ainsi, l'emprisonnement comme sanction judiciaire ne saurait justifier l'indécence des conditions de détention ou l'absence d'égalité en matière d'accès à la santé.

Symétrie et différence

La progression d'une logique de droit commun transforme les modes d'appréhension de la différence. Celle-ci cesse de relever d'une catégorie essentialisée et séparée. C'est ainsi que l'on est passé de la catégorie des « personnes handicapées » à la notion de « situation de handicap » ou que l'on prône selon la même logique de parler de « dimensions problématisées » des personnes ou des rapports sociaux plutôt que de « populations socialement problématiques ». Comme le souligne Otero :

« ...éprouver des problèmes qui affectent directement une personne ou les autres concernant une ou plusieurs sphères de sa vie ne signifie nullement que la dimension concernée investisse l'ensemble des dimensions ou de la vie de la personne, ni qu'elle le fasse de manière permanente. Cette manière d'appréhender « ce qui pose problème » permet de libérer les dimensions non problématiques de l'emprise de ce qui est socialement problématique, faisant ainsi obstacle aux processus de déshumanisation de certaines personnes aux prises avec des problèmes graves, ce qui rend possible la mise en pratique de formes d'intervention agressives, envahissantes, irrespectueuses, infantilissantes, méprisantes (lois spécifiques à certains groupes, traitements différentiels, mépris institutionnalisés, etc.) ou encore justifie l'indifférence, la négligence et l'abandon. » (Otero, 2013, p. 380-381)

Dans une telle perspective, c'est donc sur fond d'une identité générale commune que la différence est prise en compte, d'une part en tant que particularité spécifique, d'autre part en tant que singularité subjective. De nombreuses notions dans l'air du temps témoignent de

cette orientation : l'« aller vers », les dispositifs de « bas seuil », le « care », la « personnalisation ». L'accent placé sur la spécificité et la singularité trouve en particulier un écho dans la thématique de la reconnaissance et dans les politiques de « capacitation » ou de « développement du pouvoir d'agir » (comme traduction du terme *empowerment*). On met alors au centre du traitement institutionnel légitime à la fois les exigences de considération et de respect dues à toute personne quelle que soit sa vulnérabilité (enfance, maladie, handicap, vieillissement, etc.) et l'activation de ses capacités effectives ou de son potentiel d'autonomie et d'autodétermination (Zaccai-Reyners, 2006).

La thèse d'une logique interne de la démocratie libérale

Ces différentes figures de la symétrie font l'objet d'une interprétation d'ensemble chez plusieurs auteurs, que l'on peut résumer comme un approfondissement de la démocratie doublé d'une inflexion libérale largement autonome à l'égard des développements du néolibéralisme.

C'est dans ce sens que Gauchet prolonge son interprétation du pouvoir social présentée plus haut pour la période contemporaine :

« Il faut prendre en compte la transformation des modalités d'exercice du pouvoir social à mesure que progresse cette consécration de la souveraineté individuelle qui se traduit en croissance à la capacité collective de produire les individus. [...] En avançant dans le temps, cette dynamique amène l'État de plus en plus au service de la société. Elle le descend de son piédestal hiérarchique, elle le vide de la prééminence autoritaire pour le transformer en un État de fonctions. Son rôle s'élargit en même temps que sa force ostensible décroît. [...] Nous sommes dans une phase de libéralisation, qui est d'ailleurs aussi, en un certain sens, une phase marquée de démocratisation. » (Gauchet, 2003, p. 32)

Pour rendre compte de cette inflexion libérale, Genard (2007) parle des « attentes subjectivantes » associées à la montée en puissance de revendications à bénéficier de « droits-autonomie ». Mobilisant une grille de lecture similaire dans *La société du malaise*, Ehrenberg parle de « transformations de l'égalité qui mettent en relief une dimension personnelle qui ne comptait pas auparavant » (p. 330). Il considère à la suite de Maurin (2002) qu'il convient sur ces bases de repenser l'idéal d'égalité en mettant au premier plan l'égalité de distribution des moyens d'agir, combinée avec une plus grande égalité des chances, plutôt que l'égalité de protection qu'il associe à l'État social classique, lequel engendrerait par ses modalités bureaucratiques de fonctionnement une perte d'emprise des personnes sur leurs parcours de vie, pouvant générer un sentiment d'échec personnel. De son côté, Isabelle Astier analyse les pratiques professionnelles des agents publics dans les termes d'un passage du travail sur autrui au travail avec autrui : « ...tout se passe [...] comme si nos institutions avaient jusqu'alors ignoré, ou même plutôt combattu, l'individu concret au nom de l'intérêt général » (Astier, 2005, p. 181). Ce ne serait plus le cas aujourd'hui, de sorte que « c'est moins du déclin de l'institution qu'il s'agit que de sa transformation radicale et de sa réorganisation autour de la personne » (p. 174). Cette réorganisation passerait par deux voies principales : d'une part, la personnalisation des traitements et l'ajustement aux situations singulières de la part des agents publics ; de l'autre, la sollicitation des ressorts internes des personnes.

Cette interprétation d'ensemble des dynamiques sociohistoriques centrée sur l'hypothèse d'une logique interne de la démocratie libérale est éclairante pour appréhender un certain nombre de développements institutionnels. Elle doit cependant être profondément nuancée sur plusieurs registres. En premier lieu, elle tend trop souvent à confondre la rhétorique institutionnelle avec des transformations effectives des rapports sociaux au niveau de l'espace des pratiques. Surtout, elle doit être contrebalancée par l'analyse de dynamiques recomposant

tout autrement les symétries et asymétries, sur la base d'une rationalité politique néolibérale aujourd'hui hégémonique.

Les institutions du néolibéralisme et les usages idéologiques, politiques et sociaux de la symétrie

Beaucoup d'auteurs saisissent le néolibéralisme sous la forme d'une rationalité politique d'ensemble dont il importe de dégager les caractéristiques (Freitag et Pineault, 1999 ; Brown, 2003 ; Dardot et Laval, 2010 ; Hibou, 2012). Parmi celles-ci, la figure de la symétrie sur le plan statutaire et en matière d'imputation de responsabilité occupe une place significative, qui va de pair avec des asymétries massives, à la fois à l'échelle des individus et à celle des acteurs collectifs.

L'utopie d'une symétrie statutaire planétaire des « entrepreneurs » et des « investisseurs »

Si les grandes corporations se sont d'abord développées dans le cadre des économies nationales, en restant soumises à un encadrement politique, elles y ont acquis une puissance sociale de nature quasi politique, qui se déploie dorénavant à l'échelle planétaire à travers le néolibéralisme. L'utopie et l'idéologie que véhicule celui-ci est celle d'un marché global de libre circulation des « entrepreneurs » et des « investisseurs ». La figure de la symétrie est ici centrale, sous la forme d'abord d'une symétrie statutaire de tous les acteurs en matière de commerce, d'investissement, d'accès aux « marchés », ce que traduisent les dynamiques dites de libéralisation. Celles-ci interdisent d'établir ce qui est dorénavant qualifié de « discriminations » entre acteurs nationaux et non nationaux. Il s'agit de remettre au centre de la construction des rapports sociaux les formes institutionnelles libérales, dans un contexte où ce ne sont plus une myriade d'entrepreneurs privés qui se présentent sur les différents marchés, mais une poignée de corporations en situation d'oligopoles. Le néolibéralisme abandonne une prémisse essentielle du libéralisme classique, à savoir la multiplicité des entrepreneurs sur un marché quelconque, rendant impossible son contrôle (d'où la métaphore de la « main invisible » assurant une autorégulation sur la base des variations de l'offre et de la demande). La régulation publique doit se limiter à promouvoir une « concurrence libre et non faussée », sanctionnant les abus de position dominante et les ententes, dans des contextes d'oligopoles de fait permettant fréquemment de contrôler ou de contourner la régulation par le marché.

La figure idéologique du marché (tout comme celle de la propriété privée) comme forme naturelle de rapport social joue cependant un rôle de légitimation et une fonction critique essentiels. Les tenants du néolibéralisme exercent des pressions incessantes pour que soient constitués sous la forme institutionnelle de « marchés » ou de « quasi-marchés » (notion qui est notamment appliquée à l'école) l'ensemble des domaines de la vie sociale. C'est ainsi par exemple que les services publics sont qualifiés de « monopole » afin de les délégitimer. L'enjeu est de configurer tous les rapports sociaux sous forme de marchés et de liberté d'accès à ceux-ci, sur la base d'une symétrie statutaire formelle de tous les acteurs à l'égard d'un marché quelconque.

L'incorporation de la citoyenneté et la symétrie formelle entre « parties prenantes »

L'une des recompositions institutionnelles majeures engendrées dans le cadre du néolibéralisme consiste dans l'« incorporation de la citoyenneté » (Bourque, Duchastel, Pineault, 1999). Cette notion désigne une dynamique d'attribution de droits et de pouvoirs dans les processus politiques non plus à des citoyens individuels, sur la base d'un principe d'universalité du sujet politique, mais à des personnes morales constituées en organisations. Le néolibéralisme dépasse cependant le modèle du néocorporatisme et s'accompagne d'une

visée massive d'affaiblissement du pouvoir législatif en tant que lieu d'expression par excellence de la souveraineté du peuple au profit de régulations procédurales, juridico-judiciaires et technocratiques :

« Ce ne sont pas seulement les corporations individuelles qui sont intégrées dans [les] appareils publics d'orientation (néocorporatiste) de la régulation politique, mais aussi et surtout l'ensemble du système à travers ses instances de représentation collective, tel que les lobbys, les *think tanks* et les associations. [...] ...les corporations se servent de leur puissance organisationnelle et de leur capacité juridique pour "réguler la régulation politique" en sanctionnant la production législative par la mobilisation des tribunaux pour invalider ou transformer les lois. À ce travail essentiellement négatif de limitation de la capacité législative, s'ajoute un travail positif d'extension de la portée des droits des personnes morales, en vue de consolider la puissance sociale des corporations vis-à-vis des autres acteurs sociaux de l'espace civil... ou de soumettre la régulation politique à la régulation technojuridique. » (*Ibid.*, p. 58)

L'une des manifestations de cette dynamique réside dans l'adoption accélérée de la notion de « gouvernance » pour appréhender les processus décisionnels. La gouvernance peut être comprise sous ce regard comme une modalité dépolitisée de gouvernement, impliquant de faire droit aux points de vue et aux intérêts de l'ensemble des « parties prenantes » d'une politique publique. Dans ce mouvement, la verticalité du pouvoir politique, son asymétrie statutaire et capacitaire légitime, est affaiblie et dénoncée. Il est traité avant tout comme une instance technico-administrative de régulation, notamment à travers la rhétorique de la « bonne gouvernance », et comme une « partie prenante » parmi d'autres.

La remise au premier plan de la symétrie entre liberté et responsabilité

L'État social avait marqué par rapport au libéralisme une certaine inversion d'accentuation du point de vue de la mise en symétrie des responsabilités individuelles et des responsabilités collectives dans la production des destins sociaux. Sans remettre en cause le primat accordé à la symétrie entre liberté et responsabilité individuelles, il l'avait fortement atténué à travers l'accent placé sur la solidarité collective et les obligations de la puissance publique à l'égard des citoyens. La période contemporaine peut être appréhendée sous le signe d'une remise au premier plan de la responsabilité individuelle, dans un contexte de délégitimation relative de la solidarité et de l'égalité (Rosanvallon, 2011 ; Dubet, 2014).

En parallèle de la configuration des environnements sociaux sous forme de marchés, on assiste à une visée de configuration des subjectivités en termes de capacité à faire des choix, à saisir des opportunités, à déployer une réflexivité stratégique. L'idéologie néolibérale implique de penser chacun comme un entrepreneur cherchant à saisir des opportunités, à maximiser son profit ou à savoir se placer sur des marchés (Dardot et Laval, 2010, p. 231 sq.). En particulier, chacun est convié à se comporter comme un entrepreneur de soi-même devant se rendre attractif sur les différents marchés où il évolue en tant qu'« offre » (marché de l'emploi, marché des rencontres amoureuses, etc.) par un travail incessant de gestion de soi. Relèvent de cette logique l'insistance sur la présentation de soi, sur le « savoir-être », la montée en puissance du néologisme de « l'employabilité » (Ebersold, 2001), le succès du *coaching* comme modalité d'accompagnement du sujet-entrepreneur. Quant aux responsabilités de la collectivité, elles sont dans un tel cadre référentiel fortement revues à la baisse ou assorties de conditionnalités et de contreparties significatives, au motif notamment de ne pas entretenir la « passivité » et l'« assistance ».

Une autre lecture de la capacitation

À côté de la mise au premier plan de la liberté de chaque acteur, individuel ou corporatif, comme capacité *a priori* à agir ou décider par soi-même et à prendre des risques, en assumant les responsabilités, et des incitations à l'activation de soi pour se mettre en phase avec les normes capacitaires en vigueur, une troisième composante du référentiel néolibéral consiste à développer un ensemble d'interventions visant à insuffler, à stimuler et à renforcer les capacités de sujets diagnostiqués comme déficients au regard de ces normes. Cela correspond à la version néolibérale de l'*empowerment* :

« La notion d'*empowerment* y est mobilisée dans une logique de gestion de la pauvreté et des inégalités, pour permettre aux individus d'exercer leurs capacités individuelles et de prendre des décisions « rationnelles » dans un contexte d'économie de marché. Avoir accès au pouvoir signifie dans cette acception être intégré au monde du travail et de la consommation, trouver sa place dans l'économie de marché, être « entrepreneur de sa propre vie ». Cela implique une capacité de conduire rationnellement son existence, de faire des choix, mais la question de l'émancipation et de la justice sociale n'est pas posée ; tout au plus est évoquée celle de l'accès aux opportunités, sans remise en cause des inégalités sociales. » (Bacqué et Biewener, 2013, p. 17)

Cette entreprise de capacitation des sujets s'élabore dans le cadre d'« économies morales »⁶ productrices de sens commun normatif se situant au croisement de l'assujettissement et de la subjectivation (Fassin et alii, 2013 ; Breviglieri et Stavo-Debaugé, 2006). À cet égard, l'individualisation des politiques publiques n'est pas ipso facto synonyme de personnalisation et de travail avec autrui réducteurs d'asymétrie :

« Si l'on confronte certains auteurs qui se sont penchés sur ces politiques, l'individualisme institutionnel des politiques d'insertion, qui vise à faire des bénéficiaires des individus autonomes et responsables, est soit trop peu institutionnel en ce qu'il peut manquer de fournir des supports à l'individu, soit trop institutionnel lorsqu'il contraint certaines manières d'être un individu. » (Béguin et Bertrand, 2012, p. 95)

L'idéologie invisible

L'une des facettes de la symétrie contemporaine renvoie aussi à ce que Barel appelait l'« idéologie invisible », à savoir que dans des sociétés mettant l'accent sur la valeur et la norme de l'autonomie et sur l'égalité formelle entre acteurs c'est dans la confrontation avec le réel que les rapports de domination et d'inégalités vont se manifester :

« ...comment faire pour que les gens, devenus un peu plus autonomes, fassent la même chose que s'ils l'étaient moins ou pas du tout ? [...] Une des réponses a été cherchée dans ce que j'ai appelé ailleurs *l'idéologie invisible*. [...] Un jeune « marginal », par exemple, ne se verra pas sommé de gagner l'usine ou le bureau, comme tout le monde, et, à la limite, on cherchera avec lui des mesures d'aménagement de sa marginalité. Mais il y a un tiers invisible, présent au dialogue : c'est le rapport au réel. La permissivité n'intervient pas dans ce rapport du jeune au réel, par exemple le chômage, le mariage, les enfants... L'idéologie invisible fait parler le réel à sa place. [...] Politiquement, socialement, psychologiquement, l'idéologie invisible est moins coûteuse que l'idéologie classique : le conflit est intériorisé par l'individu ou le groupe autonomes, au lieu de les opposer à une autorité idéologique externe, qu'il est alors possible de récuser parce qu'elle est externe. » (Barel, 1982, p. 470-471)

Dans le même esprit, on peut pour partie lire la montée en puissance du registre de l'accompagnement en termes d'idéologie invisible, au sens d'une dissimulation rhétorique des

⁶ « Les économies morales représentent la production, la circulation et l'appropriation des valeurs et des affects dans un espace social donné » (FASSIN et alii, 2013, p. 23).

asymétries statutaires, des rapports de domination et de l'encadrement normatif des conduites (Demailly, 2009). Tout cela participe d'un renouvellement des formes du contrôle social, de nature post-disciplinaire (Lianos, 2001).

L'asymétrie légitimée ou dissimulée

À côté d'une mise en forme institutionnelle des rapports sociaux mettant en scène la symétrie, d'autres logiques institutionnelles déploient des formes d'asymétrie présentées comme légitimes, relevant du contrôle de l'agir. Compte tenu de l'implantation des valeurs libérales-démocratiques, cela implique une production discursive soutenue. L'une des bases essentielles de celle-ci renvoie à la « cyndinisation » du monde (Lianos, 2001) et en conséquence à l'enjeu de gestion des risques que font courir à eux-mêmes, aux autres et à la société dans son ensemble certaines catégories d'acteurs. Un autre registre de justification majeur renvoie à la lutte contre les illégalismes.

Le néolibéralisme comme rationalité politique doit par ailleurs être analysé moins en termes de désengagement de la puissance publique que de recomposition des modalités d'intervention de celle-ci. Il s'accompagne en particulier de formes néobureaucratiques de gouvernement à distance (Hibou, 2012), via des normes, des procédures, des indicateurs de gestion. L'asymétrie néobureaucratique se déploie à travers un langage techniciste (démarche qualité, bonnes pratiques, *benchmarking* et autres) visant à la dissimuler derrière un discours expert invalidant a priori la critique (qui peut être contre la « qualité » ou les « bonnes pratiques » ?).

Conclusion

J'ai proposé dans ce texte de raisonner en termes de recomposition des symétries et asymétries dans la mise en forme institutionnelle des rapports sociaux et non de déclin de l'ancien ou de reconduction du même, recomposition renvoyant à des logiques historiques elles-mêmes plurielles et contradictoires. Cette analyse permet de comprendre pourquoi la notion de symétrie est si centrale dans la période contemporaine, dès lors qu'elle est en phase simultanément avec les valeurs individualistes-démocratiques et avec l'idéologie néolibérale. Mais elle met aussi en évidence l'importance de clarifier sur quels plans et selon quelle perspective la notion de symétrie est mise en relief et en quoi cela peut aller de pair avec des asymétries massives sur d'autres registres. À l'encontre de toute interprétation unilatérale et téléologique, relevant de la philosophie de l'histoire, qu'elle soit centrée sur l'histoire multiséculaire de la démocratie libérale ou sur celle du capitalisme, il me paraît essentiel d'analyser cette pluralité de logiques⁷ et l'enchaînement contingent des formes historiques où elles sont repérables pour viser tout à la fois à rendre intelligible dans sa spécificité la période contemporaine et à restituer la part d'indétermination et d'ouverture du présent.

Références

ASTIER Isabelle, « Qu'est-ce qu'un travail public ? Le cas des métiers de la ville et de l'insertion », in Jacques Ion (sous la direction de), *Le travail social en débat(s)*, Paris, La Découverte, 2005, p. 170-185.

BACQUE Marie-Hélène, BIEWENER Carole, *L'empowerment, une pratique émancipatrice*, Paris, La Découverte, 2013.

⁷ Qui demanderait à être complexifiée, notamment en examinant les tensions et contradictions que génèrent leurs combinaisons et leurs interférences.

- BAREL Yves, « De la fermeture à l'ouverture, en passant par l'autonomie ? », in Paul Dumouchel et Jean-Pierre Dupuy (dir.), *L'auto-organisation. De la physique au politique*, Paris, Seuil, 1982, p. 466-475.
- BEC Colette, PROCACCI Giovanna (dir.), *De la responsabilité solidaire : Mutations dans les politiques sociales d'aujourd'hui*, Paris, Sylepse, 2003.
- BEGUIN Hélène, BERTRAND Louis, « Une approche critique de l'individualisation des politiques sociales : pistes de réflexion », in Béatrice Muller, Jean-Claude Barbier et Maryse Bresson (dir.), *Les solidarités à l'épreuve des crises*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 95-112.
- BOLTANSKI Luc, *De la critique : Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, 2009.
- BONNY Yves, « Les institutions au prisme de la pluralité », in Bonny, Yves et Lise Demailly (dir.), *L'institution plurielle*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, p. 9-36.
- BOURQUE Gilles, DUCHASTEL Jules, PINEAULT Éric, « L'incorporation de la citoyenneté », *Sociologies et sociétés*, vol. XXXI, n°2, automne 1999, p. 41-64.
- BREVIGLIERI Marc, STAVO-DEBAUGE Joan, « Sous les conventions. Accompagnement social à l'insertion : entre sollicitude et sollicitation », in François Eymard-Duvernay (dir.), *L'économie des conventions, méthodes et résultats*, Paris, La Découverte, 2006, p. 129-144.
- BROWN Wendy, *Les habits neufs de la politique mondiale : Néolibéralisme et néo-conservatisme*, Paris, Les prairies ordinaires, 2003.
- CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 1995.
- CASTORIADIS Cornelius, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975.
- CHEVALLIER Jacques, *L'État postmoderne*, Paris, L.G.D.J., 2003.
- COLEMAN James, *The Asymmetric Society*, New York, Syracuse University Press, 1982.
- DARDOT Pierre, LAVAL Christian, *La nouvelle raison du monde : Essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte, 2010.
- DEMAILLY Lise, « Fortunes et ambiguïtés de l'accompagnement », *Empan*, n°74, 2009/2, p. 21-28.
- DESCOMBES Vincent, *Les institutions du sens*, Paris, Minit, 1996.
- DUBET François, *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil, 2002.
- DUBET François, « Déclin de l'institution et/ou néolibéralisme ? », *Education et sociétés* 1/2010 (n° 25), p. 17-34.
- DUBET François, *La préférence pour l'inégalité. Comprendre la crise des solidarités*, Paris, Seuil, 2014.
- EBERSOLD Serge, *La naissance de l'inemployable*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001.
- EHRENBERG Alain, *La société du malaise*, Paris, Odile Jacob, 2010.
- FASSIN Didier, et alii, *Juger, réprimer, accompagner : Essai sur la morale de l'État*, Paris, Seuil, 2013.

- FREITAG Michel, *Dialectique et Société*. Volume 2, *Culture, pouvoir, contrôle : les modes formels de reproduction de la société*, Montréal, Saint-Martin, et Lausanne, L'Âge d'Homme, 1986.
- FREITAG Michel, « La Raison contre les raisons », *Société*, n° 2, 1988, p. 177-214.
- FREITAG Michel, PINEAULT Éric (dir.), *Le monde enchaîné*, Montréal, Nota Bene, 1999.
- GAUCHET Marcel, « À la charnière de l'individuel et du collectif », in Colette Bec et Giovanna Procacci (dir.), *De la responsabilité solidaire : Mutations dans les politiques sociales d'aujourd'hui*, Paris, Sylepse, 2003, p. 23-33.
- GENARD Jean-Louis, *Grammaire de la responsabilité*, Paris, Cerf, 1999.
- GENARD Jean-Louis, « Responsabilité et solidarité : État libéral, État-Providence, État réseaux », in Marc-Henry Soulet (dir.), *La solidarité à l'heure de la globalisation*, Fribourg, Academic Press Fribourg, 2007, p. 75-93.
- GIULIANI Frédérique, *Accompagner : Le travail social face à la précarité durable*, Rennes, PUR, 2013.
- GUBBELS André, « Un changement de paradigme pour les politiques européennes relatives au handicap ? », *Handicap*, 2002, n°94-95, p. 43-50.
- HABERMAS Jürgen, *Théorie de l'agir communicationnel* (1981), 2 tomes, Paris, Fayard, 1987.
- HABERMAS Jürgen, *Droit et démocratie. Entre faits et normes* (1992), Paris, Gallimard, 1997.
- HIBOU Béatrice, *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte, 2012.
- HONNETH Axel, « Reconnaissance et justice », *Le passant ordinaire*, n°38, janvier-février 2002 ; <http://www.passant-ordinaire.com/revue/38-349.asp>.
- LEFORT Claude, *Essais sur le politique (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Seuil, 1986.
- LE GOFF Jacques, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, PUR, 2004.
- LIANOS Michalis, *Le nouveau contrôle social : Toile institutionnelle, normativité et lien social*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- L'ITALIEN François, « Béhémoth capital. Contribution à une théorie dialectique de la financiarisation de la grande corporation », thèse de doctorat en sociologie, Université Laval, 2012.
- LORDON Frédéric (dir.), *Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2008.
- MAURIN Éric, *L'égalité des possibles. La nouvelle société française*, Paris, Seuil, 2002.
- MEMMI Dominique, « Mai 68 ou la crise de la domination rapprochée », in Dominique Damamme et alii (dir.), *Mai-juin 68*, Éditions de l'atelier, 2008, p. 35-46.
- OTERO Marcelo, « Repenser les problèmes sociaux : Des populations "problématiques" aux dimensions "problématisées" », in Marcelo Otero et Shirley Roy (dir.), *Qu'est-ce qu'un problème social aujourd'hui ? Repenser la non-conformité*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2013, p. 351-389.
- PAGES Max, DE GAULEJAC Vincent, BONETTI Michel, DESCENDRE Daniel, *L'emprise de l'organisation*, Paris, PUF, 1979.

- ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français : La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004.
- ROSANVALLON Pierre, *La société des égaux*, Paris, Seuil (coll. « Points »), 2011.
- SEN Amartya, *Repenser l'inégalité* (1995), trad., Paris, Seuil (coll. « Points »), 2012.
- TIMSIT Gérard, « Normativité et régulation », *Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 21, janvier 2007 ; <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-21/normativite-et-regulation.50559.html>.
- VRANCKEN Didier, MACQUET Claude, *Le travail sur soi. Vers une psychologisation de la société ?*, Paris, Belin, 2006.
- WAGNER Peter, *Liberté et discipline : les deux crises de la modernité*, (1994), trad., Métailié, 1996.
- WHYTE William H., *The Organization Man*, New York, Simon & Schuster, 1956.
- WORMS Frédéric, « À quelle condition l'assistance peut-elle être une relation ? », in Didier Gélot (dir.), *L'assistance dans le cadre de la solidarité nationale*, actes du séminaire de juin-octobre 2012, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale ; http://www.onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Actes_du_seminaire_de_l_ONPES_2012_WEB-2.pdf.
- ZACCAÏ-REYNEERS Nathalie, « Respect, réciprocité et relations asymétriques. Quelques figures de la relation de soin », *Esprit*, janvier 2006, p. 95-108.